

PASCAL DURAND

URSSAF

Cette conquête majeure du monde du travail a vu le jour en octobre 1945 (ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945)

L'URSSAF UNIONS DE RECOUVREMENT DES ORGANISMES DE LA SECURITE SOCIALE ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUELQUES CHIFFRES

486 milliards d'euros encaissés en 2016

11 milliards pour la Bretagne

9,7 millions de comptes cotisants gérés, dont :

- 2,2 millions entreprises, administrations et collectivités locales ;
- 3,3 millions de comptes travailleurs indépendants (y compris les auto-entrepreneurs) ;
- 3,5 millions de comptes de particuliers employeurs ;
- 0,7 millions de comptes autres (dont les praticiens auxiliaires médicaux)

Neuf cents partenaires (Cnam, Cnav, Cnaf, FSV, RSI, Unedic, Cades, CNSA, AOM...).

Effectifs dans la branche Recouvrement :

- **13 455 collaborateurs et collaboratrices en CDI** dont 600 pour la Bretagne.
- 510 ETP en CDD rémunérés (moyenne annuelle).

Le coût de gestion représente 0,26 % des sommes encaissées.

Les missions de l'Urssaf

La principale mission de la branche Recouvrement est la collecte des cotisations salariales et patronales destinées à financer le régime général de la Sécurité sociale, ainsi que d'autres organismes ou institutions (régime de l'Assurance-chômage, Autorités organisatrices des transports, Fonds national d'aide au logement, fonds de solidarité vieillesse, fonds CMU, régime retraite complémentaire et prévoyance des employés de maison - IRCEM...)

Parmi les principales missions d'une Urssaf figurent :

- l'immatriculation des cotisants et l'affiliation au régime général ;
- la gestion des centres de formalité des entreprises (CFE) pour les professions libérales ;
- le calcul des cotisations dues par détermination de l'assiette, application des taux prévus par la législation, vérification de la bonne application des exonérations... ;
- le recouvrement amiable par les procédures de recouvrement autorisées

- le recouvrement forcé par l'émission d'une contrainte et la mise en œuvre des voies d'exécution : inscription de privilège, saisie, saisie-arrêt... ;
- le contrôle des employeurs (contrôle comptable d'assiette et lutte contre le travail clandestin) ;
- la gestion de trésorerie locale (remontée quotidienne des fonds encaissés, prévision d'encaissements les plus justes possibles pour minimiser le montant des agios débiteurs, résultant d'emprunts inutiles) ;
- le conseil aux entreprises ;
- la maîtrise des risques, chaque Urssaf devant s'inscrire dans trois démarches obligatoires : contrôle interne, vérification de l'agent comptable et sécurité du système d'information, le tout formalisé dans un plan annuel de maîtrise des risques ;
- la lutte contre les fraudes ;
- la certification de la répartition des encaissements entre les différents attributaires ;
- l'encaissement des deux prélèvements sociaux au profit du ministère chargé du Budget : la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- la gestion du centre de paiement du régime social des indépendants (RSI) : les cotisations des travailleurs indépendants sont versées aux Urssaf qui les reversent ensuite au RSI. Le contentieux amiable des créances RSI est géré par les Urssaf pendant les trente premiers jours ;

L'Organisation

Le réseau du recouvrement a été créé en 1960. Il comprend aujourd'hui 22 Urssaf régionales dont huit Urssaf dites TGE (très grandes entreprises)

Les URSSAF étaient départementales jusqu'en 2011. La régionalisation a été contractualisée dans la convention d'objectifs et de gestion Etat-ACOSS 2010/2013, et a abouti à la création de 22 URSSAF régionales fin 2014.

Pour mémoire, la CGT s'y est opposée et cette régionalisation n'a reçu l'aval d'aucune organisation syndicale. De plus, à l'occasion du vote des budgets, la CGT a demandé une pause dans cette évolution du réseau du recouvrement mais aucune organisation n'a approuvé notre démarche.

L'action de nos administrateurs a permis la création de Conseils départementaux, paritaires. Ils exercent, « *des missions de suivi de l'Urssaf au niveau départemental notamment celle relative au recouvrement, au contrôle et à la lutte contre les fraudes, de la qualité du service aux cotisants, ainsi que du conseil socio-économique départemental* ».

Principes de gouvernance de l'Urssaf de Bretagne

La gouvernance de l'Urssaf régionale s'appuie, dans le cadre des prérogatives qui leurs sont dévolues, sur les instances suivantes :

- Un **Conseil d'Administration** unique, régi par les règles usuelles du Code de la Sécurité Sociale en matière de modalités de composition et de désignation, de compétences, de commissions obligatoires.
- Une **Commission de Recours Amiable** composée de quatre membres issus du Conseil d'Administration de l'organisme et répartis à parité entre les deux collèges. Elle est dotée d'un Président et d'un Vice Président élus par les membres de la CRA et appartenant chacun à un collège différent. Cette commission est essentielle et il a été convenu lors du

dernier mandat de siéger de manière tournante (annuellement) afin de permettre à toutes les OS d'y participer.

- Une **Instances Départementales d'Instruction des Recours Amiables** dont le fonctionnement est régi par une Charte votée par le Conseil d'Administration de l'Acoss. L'IDIRA de chaque département est composée de dix membres issus du Conseil départemental, la composition étant paritaire (décret). Chaque IDIRA est dotée d'un Président et Vice Président élus par ses membres et appartenant à un collège différent.
- Une **Commission des marchés** : peut être intéressante pour infos si restructurations mais pas stratégique
- Une **Commission des Usagers** : peut être importante pour préserver la proximité avec les cotisants
- 4 **Conseils Départementaux** dont le fonctionnement et les attributions sont régis par décret composés de 16 membres et strictement paritaires, chargés de suivre l'activité du recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

L'articulation CRA / IDIRA en Bretagne :

Le processus de recours amiable fonctionne selon les modalités suivantes :

- La CRA valide les délibérations de l'IDIRA conformes à l'avis des services de l'Urssaf. La CRA se concentre sur le traitement des dossiers pour lesquels l'IDIRA a émis un avis différent de celui des services de l'Urssaf.
- En retour, lorsque la CRA ne valide pas la proposition de l'IDIRA, elle adresse à l'IDIRA une note motivant sa position sur les dossiers examinés et invite l'IDIRA à réexaminer le dossier. L'IDIRA délibère à nouveau et la CRA statue en dernier ressort.
- Afin de nourrir le dialogue entre les deux instances :
 - Chaque séance d'IDIRA débute par l'analyse du rapport de conclusions de la CRA sur les dossiers précédents,
 - la CRA s'engage à présenter un bilan annuel de ses activités aux IDIRA et aux conseils départementaux,
 - la présentation du bilan annuel de la CRA fait l'objet d'une rencontre annuelle des membres CRA et IDIRA.

Les ENJEUX

Ils sont nombreux :

- la **défense du paritarisme** : il est menacé par une appropriation du ministère de tutelle renforcé par le déplacement progressif du financement de la sécurité sociale (glissement des cotisations sur le travail vers l'impôt)
- la **lutte contre la privatisation** de l'organisme : l'URSSAF sous traite de plus en plus de missions.
- la **défense des salariés** de l'organisation
- l'**équilibre des représentations** à la gouvernance de l'organisme : avec l'intégration du RSI pour 2019, les Organisations Syndicales salariées doivent défendre un paritarisme (qui n'existe pas au RSI) face à l'appropriation du monde patronal.
- la **préservation des centres** dans les départements face à la mise en concurrence des régions entre elles.

Nous devons débattre des intérêts et des objectifs que nous portons au sein de la CGT et définir les mandats des représentants dans les différentes instances pour cette nouvelle mandature.